

**Les certitudes de Claude Reichman, président du MLPS \* :**

# « On peut enfin supprimer le déficit de la Sécurité sociale ! »



**Claude Reichman, vous nous apprenez une grande nouvelle : on peut enfin supprimer le déficit de la Sécurité sociale !**

Claude Reichman : Il est plus que temps si la France veut conserver sa notation financière qui lui permet d'emprunter à des conditions acceptables.

qui l'entouraient, c'était donner à la Sécurité sociale une gouvernance conforme à ce que l'institution était devenue. La gestion paritaire originelle ne pouvait être conservée qu'à la condition de confier à l'État, qui rendait obligatoire les décisions conjointes des syndicats et du patronat et alimentait de plus en plus le système par l'impôt (notamment depuis la création, en 1990, de la CSG), le soin d'assu-

rer l'équilibre financier de l'ensemble. Ce fut chose faite en 1996, avec l'institution des lois de financement de la sécurité sociale, qui devaient être votées en équilibre en vertu de l'article 34 de la Constitution.

En outre le plan Juppé avait, sur le papier au moins, réglé le problème de la dette de la Sécu.

**Pourquoi est-ce possible aujourd'hui, alors que tous les plans de redressement de la Sécu ont échoué jusqu'à présent ?** Grâce à la réforme de la Constitution de juillet 2008, qui permet à tout citoyen de déférer au Conseil constitutionnel, par le canal des tribunaux saisis d'un litige, toute loi lui faisant grief. Cela s'appelle « la question prioritaire de constitutionnalité ». Or il se trouve que l'article 34 de la Constitution exige que les lois de financement de la sécurité sociale, que le Parlement adopte chaque année, soient votées en équilibre. Depuis 1996, date à laquelle ces dispositions ont été instituées, cet impératif constitutionnel n'a jamais été respecté !

**Ce qui signifie donc que depuis 15 ans, la Sécu vit dans la plus complète illégalité ?** Exactement.

**Pourtant, chaque année, l'opposition, qu'elle soit de droite ou de gauche, a déferé au Conseil constitutionnel la loi de financement.**

Oui, mais ce fut toujours sur des aspects mineurs de la loi, jamais sur le déficit, comme s'il y avait un consensus général pour laisser dériver l'institution plutôt que de l'obliger à un redressement forcément douloureux car impliquant des sacrifices.

**En somme, on se trouve ramené à 1995, quand le plan Juppé a prétendu en finir avec le déficit de la Sécu.**

En effet. Du plan Juppé, on n'a retenu que la remise en cause des régimes spéciaux, la longue grève du mois de décembre et le recul final du gouvernement. Mais l'essentiel n'était pas là. Ce que voulaient en réalité Alain Juppé et les hauts fonctionnaires



*Les déficits des trois années précédentes, et celui de l'année à venir, qui devait être le dernier, furent cantonnés dans un organisme créé à cet effet, la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades), alimentée par une cotisation sociale nouvelle, la Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS). On comprend que l'Assemblée nationale ait applaudi debout le plan Juppé, tant sa cohérence, ses objectifs et ses moyens étaient évidents. Ils l'étaient d'autant plus que la France, comme tous ses partenaires européens, était depuis deux ans entrée dans un espace communautaire sans frontières où les règles de concurrence s'appliquaient dans tous les domaines, y compris la protection sociale, pour la simple raison que la liberté de circulation et d'établissement des citoyens à l'intérieur du nouvel ensemble interdisait le maintien des monopoles nationaux.*

**Un tel plan préparait donc la mise en**

### **concurrence de la Sécurité sociale ?**

*La Sécurité sociale française, mise en concurrence – et non privatisée, comme on le dit parfois trop rapidement –, ne pouvait survivre et faire face aux nouveaux intervenants sur le marché ainsi créé qu'à la condition d'être gérée au plus près et préservée de la dérive mortelle des déficits et de la dette. Avant qu'on puisse la priver des recettes de l'impôt, pour la faire vivre uniquement des cotisations de ses adhérents, comme l'exigent les règles de concurrence.*

### **Tel était donc le plan. Que fut la réalité sur le terrain ?**

*Depuis l'instauration du plan Juppé, aucun gouvernement n'a présenté une loi de financement de la Sécurité Sociale en équilibre, tandis que les déficits et la dette n'ont cessé de s'accumuler, au point qu'aujourd'hui l'institution est en état de mort clinique et ne survit que par des soins palliatifs.*

### **Il était pourtant simple d'appliquer les dispositions du plan Juppé.**

*Oui, à condition de faire preuve d'un minimum de courage politique, tant de la part du gouvernement que de l'opposition, puisque chacun avait sa responsabilité. Prenons le dernier exemple en date. En décembre 2010, la loi affichait un déficit de 21,3 milliards d'euros, mais elle n'a été soumise par les députés socialistes à la censure du Conseil constitutionnel que sur les ressources affectées à la Cades pour la reprise des déficits des dernières années. L'institution du Palais Royal ayant jugé conformes les moyens de cette reprise sans se prononcer sur l'essentiel, puisque la question ne lui était pas posée, la loi de financement a été une fois de plus promulguée en violation de la Constitution !*

### **En quoi la réforme de la Constitution a-t-elle changé les choses ?**

*Elle permet au citoyen de se substituer aux politiciens et d'exiger que la Constitution soit respectée. C'est ce qu'ont fait plusieurs adhérents du Mouvement pour la liberté de la protection sociale (MLPS), que je préside, en soumettant aux tribunaux une question prioritaire de constitutionnalité sur ce sujet. Il appartient à ces tribunaux de soumettre la question à la Cour de cassation, et à cette dernière de la transmettre au Conseil constitutionnel, pour que ce dernier ait enfin l'occasion, dans les prochaines semaines, de sanctionner une loi de financement de la Sécurité sociale affichant un déficit. Comme on voit mal le Conseil constitutionnel violer la Constitution, c'en sera alors fini des déficits récurrents de la Sécurité sociale.*

### **Le gouvernement pourrait ainsi se voir enlever une sacrée épine du pied !**

*La décision du Conseil constitutionnel prendra d'autant plus de relief qu'elle se situe dans un contexte général de réduction des déficits et de la dette, puisque le président Sarkozy veut inscrire dans la Constitution, à l'instar de ce qu'a fait l'Allemagne, l'interdiction des déficits de l'État. Cette nouvelle règle perdrait toute crédibilité si elle n'était pas appliquée là où elle existe déjà, c'est-à-dire en matière de sécurité sociale. Les agences de notation et les marchés financiers seront évidemment très attentifs à la volonté de la France d'affirmer ainsi ses objectifs de bonne gestion, face à une dette qui atteint aujourd'hui 1600 milliards d'euros. La sanction constitutionnelle du déficit de la Sécurité sociale peut donc marquer une étape décisive du redressement de notre pays.*

**Propos recueillis par Paul Pelletier**

\* Mouvement pour la liberté de la protection sociale  
Site Internet de Claude Reichman :  
[www.claudereichman.com](http://www.claudereichman.com)



## **La Sécu, chantier pour 2012**

*“La Sécurité sociale française, mise en concurrence – et non privatisée, comme on le dit parfois trop rapidement –, ne pouvait survivre et faire face aux nouveaux intervenants sur le marché ainsi créé qu'à la condition d'être gérée au plus près et préservée de la dérive mortelle des déficits et de la dette”*